

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

**DEUXIÈME DIVIDENDE NUMÉRIQUE ET MODERNISATION TÉLÉVISION NUMÉRIQUE
TERRESTRE - (N° 2877)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Riester et M. Kert

ARTICLE 7 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'éligibilité à l'aide à l'équipement des foyers dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public et ne recevant les services de télévision en clair que par la voie satellitaire sans abonnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, qui organise le passage de la TNT en MPEG-4, ne prend pas en compte la situation des foyers qui ont dû s'équiper d'une parabole satellitaire en 2011 lors du passage de l'analogique à la TNT parce qu'ils n'avaient pas le choix du mode de réception, et qui vont devoir changer de matériel pour pouvoir continuer à recevoir la télévision.

Cela semble poser une vraie question d'équité territoriale.

Le présent amendement vise donc à rendre éligibles à l'aide à l'équipement les foyers dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public qui ne reçoivent la TNT gratuite que par voie satellitaire.

En effet, eu égard à l'article 98-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, tout bouquet de TNT gratuite par satellite doit proposer les services en clair de la TNT avec le même standard de diffusion que celui utilisé pour la diffusion par voie hertzienne terrestre. Chaque standard de diffusion (SD ou HD) est associé à une norme technique (respectivement, MPEG-2 ou MPEG-4). Ainsi, le passage au MPEG-4 de la TNT gratuite par voie hertzienne contraint les opérateurs de TNT gratuite par satellite à basculer également au MPEG-4. Dès lors, les foyers qui reçoivent aujourd'hui la TNT gratuite grâce à un décodeur satellite

compatible MPEG-2, devront s'être dotés au printemps 2016 d'un nouveau décodeur, compatible MPEG-4. Il est important que l'ensemble des foyers impactés, directement ou indirectement, par la décision du gouvernement puisse bénéficier d'un traitement équitable de la part de l'État.

Consacrée par la loi en tant que complément de couverture de la TNT, la technologie satellitaire est historiquement le seul mode disponible, parce que le plus économe des deniers publics, pour apporter la télévision dans les zones les plus géographiquement isolées du territoire. Le passage au tout MPEG-4 ne doit pas créer de fracture audiovisuelle.